

Ville de FORGES-LES-EAUX

Délibération du conseil municipal

L'AN DEUX MILLE QUINZE

Le 18 décembre 2015 à 19h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation en date du 10 décembre 2015 s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de M. LEJEUNE, Maire

Étaient présents : M. LEJEUNE, F. GODEBOUT, J. DECOUDRE, C. LESUEUR, B. CAILLAUD, J. TROUDE, Alain ROBERT, Ph. DUMONTIER, Y. REY, J. BOURDON, M.L. BLANPAIN, N. QUERREC, E. GOUBERT, N. LEBOUVIER, N. MATHON, Ph. HANIN, T. MARTIN, L. GROGNET, E. BOULOUCHE, C. CORDONNIER, N. DALLIER, P. TURBAN, P. DURY, R. SORTAMBOSC.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : F. ASSELIN à C. LESUEUR, D. VERNIER à E. GOUBERT

Excusé : M. BONINO

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Michel LEJEUNE propose de désigner, Clément CORDONNIER en qualité de secrétaire de séance,
Il n'y a pas d'observation.

PROCES VERBAL de la séance du 09 novembre 2015

Michel LEJEUNE demande si tous les conseillers ont bien reçu le PV de la séance du 09 novembre 2015 et s'il y a des observations ?

Pierre TURBAN précise qu'à sa connaissance le projet de charte n'a pas été examiné en toute commission.

Michel LEJEUNE confirme que ce projet a bien été soumis en réunion, ce que confirme également des conseillers des 2 groupes du conseil municipal.

Bernard CAILLAUD propose une rédaction différente en ce qui concerne les tarifs de l'eau de FORGES-LES-EAUX et de LE FOSSE :

« **Bernard CAILLAUD** convient de rester prudent car si le tarif baissait pour LE FOSSE, il devrait augmenter pour FORGES-LES-EAUX, tout en décidant d'une moyenne entre les 2 tarifs ».

Il n'y a pas d'autre observation, le PV du 09/11/2015 est adopté avec cette réserve.

Décision du Maire

Monsieur le maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Décision n°2015-19 : Ligne de trésorerie

Décision n°2015-20 : Augmentation des loyers des diverses locations au 1^{er} Janvier 2016

Décision n°2015-21 : Fixation du tarif de séjour à Valloire

Décision n°2015-22 : Etudes de la révision du POS en PLU

Décision n°2015-23 : Convention d'assistance technique - STEP

Décision n°2015-24 : Convention d'assistance technique - Station de Rouvray-Catillon

2015-82

Espace de Forges – Association Forges Développement – Subvention exceptionnelle

L'Espace de Forges, dont l'animation est confiée à l'association Forges Développement, a connu une année difficile avec notamment l'organisation de deux concerts (Yannick NOAH et Maurane) qui n'ont pas trouvé leurs publics.

Les recettes de billetterie n'ont donc pas été à la hauteur des dépenses générées par ces spectacles ce qui provoque un important déséquilibre dans les finances de l'association.

Aussi, afin de permettre à l'association de surmonter cette difficulté passagère, je vous propose d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 000 € au titre de l'année 2015.

Frédéric GODEBOUT donne lecture de la lettre de la présidente et de la directrice de Forges Développement, il donne également les coûts des spectacles ayant engendré le déficit. Chaque année la commune verse 250 K€ à l'association Forges Développement. 124 K€ sont affectés aux dépenses de personnel et 84 K€ sont affectés aux charges. La subvention accordée sert donc essentiellement à couvrir les frais de personnel et les charges.

Dans l'effectif, il y a trois personnes qui sont en position de détachement par rapport à la commune, elles sont à la charge exclusive de Forges Développement.

En 2014, l'association avait dégagé un léger bénéfice de 14 K€.

Compte tenu des éléments très perturbant qui ont pesés sur les finances de Forges Développement, c'est une demande très exceptionnelle qui nous est faite.

Il est à noter qu'une demande de subvention a été présentée à la Commission Permanente du Conseil Départemental.

En 2016, une demande de subvention sera présentée au Conseil Régional et au Conseil Départemental.

Christine LESUEUR précise que Forges Développement apporte son soutien à d'autres associations locales, notamment par la mise à disposition à titre gracieux de l'Espace de Forges.

Alain ROBERT souhaiterait obtenir les comptes de résultats des 3 derniers exercices afin d'avoir une meilleure vision de la situation. Il rappelle que nous sommes à la recherche d'économie. Il s'étonne que, sur cet exercice, 5 spectacles soient déficitaires. Il est favorable à une aide, mais pas au niveau sollicité. Forges Développement doit chercher des économies.

Michel LEJEUNE Le pouvoir d'achat de la population française est en baisse, les derniers événements de Novembre ont « plombés » un spectacle qui habituellement fonctionne bien à Forges. Le Conseil Départemental devrait accorder une subvention de 1500 € pour cette fin d'année. Tous les ans le bilan est établi par un comptable et certifié par un commissaire aux comptes.

Frédéric GODEBOUT précise que chaque année le bilan et le projet de budget sont fournis à l'appui de la demande de subvention.

Patrick DURY demande pourquoi l'assemblée générale n'est-elle pas ouverte au public ?

Michel LEJEUNE répond que c'est parce que ce n'est pas une association ouverte.

Régine SORTAMBOSC pense qu'il est difficile de se faire une idée au vu d'un dossier trop maigre.

Patrick DURY demande la modification des statuts afin d'avoir plus d'ouverture.

Michel LEJEUNE répond que les statuts ont été modifiés il y a peu de temps.

Pierre TURBAN Sur ce dossier c'est « secret défense », c'est une nébuleuse dont on ne sait rien du Conseil d'Administration.

Michel LEJEUNE lui répond que les représentants de la municipalité sont connus outre lui-même, il y a **Frédéric GODEBOUT**, **Martine BONINO** et

Pierre TURBAN demande quand ces personnes ont-elles été désignées ?

Patrick DURY indique que la présidence de l'association aurait, peut-être, pu intéresser quelqu'un d'autre.

Nathalie DALLIER souhaite pouvoir obtenir les statuts.

Michel LEJEUNE donne son accord pour les lui transmettre.

Pierre TURBAN considère que l'on ne doit pas vivre au-dessus de ses moyens, 5 spectacles déficitaires, c'est beaucoup !

Michel LEJEUNE indique que l'Espace de Forges est désormais en Etablissement Recevant du Public de 2^{ème} catégorie, cela génère des avantages mais aussi des contraintes, notamment au niveau de la présence de SIAP. D'ailleurs l'Harmonie a demandé une dérogation afin de ne pas avoir à payer.

Pierre TURBAN demande pourquoi avoir changé de catégorie.

Frédéric GODEBOUT explique qu'auparavant, pour les spectacles de grande capacité, il nous fallait obligatoirement obtenir une dérogation de la part de la commission de sécurité et nous ne pouvions en obtenir que 2 par an. Compte tenu que d'un an sur l'autre nous sollicitons ces dérogations les services du SDIS nous ont demandé de faire les démarches pour ce passage définitif en 2^{ème} catégorie.

Il reprend les arguments du courrier de l'association et précise que le choix des spectacles se fait longtemps avant leur passage à Forges.

Yannick NOAH était déjà venu et avait très bien marché puisque l'on avait fait le plein. MAURANE était également venu et avait très bien marché.

Christine LESUEUR précise QUE LA VILLE DE Rouen obtenait 143 000 € pour l'organisation de spectacles et tout cela au détriment d'autres associations, Forges Développement n'a jamais reçu de subvention du Département alors que d'autres communes en percevaient.

Régine SORTAMBOSC pense que les choix de spectacles n'ont pas été très judicieux et pas sécurisés.

Michel LEJEUNE indique qu'il y a des valeurs sûres qui fonctionnent très bien telle que Serge LAMA et d'autres, nouveaux, peuvent également bien marcher, ce fut le cas de SOPRANO cette année. Il propose de passer au vote.

Pierre TURBAN demande un vote à bulletin secret.

Christine LESUEUR lui rétorque que cette demande fait partie de son « livre blanc » à l'usage de l'opposition.

Pierre TURBAN ne comprend pas ces propos.

Michel LEJEUNE met fin au débat et passe au vote.

Cette délibération a été adoptée par 16 voix pour, 3 voix contre (R. SORTAMBOSC, P. TURBAN et N. DALLIER) et 7 abstentions (P. DURY, M.L. BLANPAIN, E. BOULOCHÉ, N. MATHON, N. LÉBOUVIER, A. ROBERT et B. CAILLAUD).

2015-83

Avance sur subvention 2016

Frédéric GODEBOUT donne lecture du projet de délibération suivant :

Le budget 2016 ne sera voté que l'année prochaine, en effet, il est nécessaire d'attendre au minimum la clôture de la « journée complémentaire » le 31 janvier

prochain afin de pouvoir prendre en compte les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

Il y aura lieu ensuite de déterminer la date à laquelle nous voterons notre budget, cela en tenant compte du calendrier électoral.

Certaines associations que nous subventionnons ont des salaires et des charges à régler, dès le début de l'année, aussi, dans l'attente du vote du budget primitif 2016 de la ville, je vous propose d'octroyer aux associations suivantes :

- FORGES DEVELOPPEMENT
- OFFICE DU TOURISME
- USF GENERALE
- ACBE
- OGEC SACRE CŒUR
- ADSRD (Musée de la résistance)

Une subvention mensuelle correspondant au 1/12^{ème} de la subvention annuelle octroyée à ces dernières en 2015 dans la limite de 5/12^{ème}.

Le montant définitif de la subvention qui leur sera attribué sera voté lors de l'examen du budget primitif 2016 de la commune.

L'ensemble des sommes versées sera reprise au BP 2016 avec inscription des crédits nécessaires.

Il n'y a pas d'observation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité la présente délibération

2015-84

Budget ville – Décision modificative n°6

Frédéric GODEBOUT donne lecture du projet de décision modificative suivante :

Investissement :

Dépenses

- | | |
|---|-----------|
| • 1331-01 : dotation d'équipements | 14 949,00 |
| • 1332-01 : amendes de police | 53 818,00 |
| • 213.18.020 : autres bâtiments (régie buvette) | 26 221,00 |
| • 213.5.020 : immobilisations (régie salle des fêtes) | 20 334,00 |

• 218.3.751 : informatique marché aux bestiaux (Fonctionnement 92)	5 034,00
• 231.3.499 : centre de convivialité (Fonctionnement 33)	-5 034,00
• 215.38.01 : SDE 76 opération d'ordre	1 766,00
	<hr/>
	117 088,00

Recettes

• 1341.020 : dotation d'équipements	14 949,00
• 1342.01 : amendes de police	53 818,00
• 021.01 : virement de la section de fonctionnement	46 555,00
• 1328.01 : SDE opération d'ordre	1 766,00
	<hr/>
	117 088,00

Fonctionnement :

Dépenses

• 6815.01 : provisions risques et charges	913 019,00
• 657.4.30 : subvention	50 000,00
• 023.01 : virement à la section d'investissement	46 555,00
	<hr/>
	1 009 574,00

Recettes

• 722.020 : immobilier (buvette + salle des fêtes)	46 555,00
• 752.022 : revenus des immeubles	913 019,00
• 736.4.01 : prélèvement sur les jeux	50 000,00
	<hr/>
	1 009 574,00

Christine LESUEUR précise qu'ainsi les travaux effectués en régie par les services municipaux sont valorisés.

Frédéric GODEBOUT félicite les services techniques, il précise qu'à fin Octobre 2015, les produits bruts des jeux sont en augmentation d'environ 140 K€.

Pierre TURBAN précise que lui-même et ses collègues s'abstiendront du fait de leur position sur la délibération concernant FORGES DEVELOPPEMENT.

Il n'y a pas d'autre observation.

Cette délibération a été adoptée par 22 voix pour, et 4 abstentions (P. DURY, R. SORTAMBOSC, P. TURBAN et N. DALLIER).

2015-85

Budget de l'eau – Décision modificative n°3

Frédéric GODEBOUT donne lecture du projet de décision modificative suivante :

Fonctionnement :

Dépenses

- 701.249 : reversement redevances + 805,00
- 618 : divers (analyses) - 805,00

Bernard CAILLAUD apporte quelques précisions, on avait budgétisé moins car on se base sur l'année précédente, c'est donc fluctuant d'une année sur l'autre. Nous devrions faire des économies de l'ordre de 80 K€ l'an prochain car nous bénéficierons de ristourne pour des trop versés.

Pour 2015, l'ensemble des analyses prévues a été réalisé.

Il n'y a pas d'autre observation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité la présente délibération

2015-86

Budget de l'assainissement – Décision modificative n°3

Frédéric GODEBOUT donne lecture du projet de décision modificative suivante :

Fonctionnement :

Dépenses

- 701.129 : reversement redevances + 13 328,00
- 615 : entretien et réparation - 13 328,00

Il n'y a pas d'observation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité la présente délibération

2015-87

Admission en non-valeur – Ville

Michel LEJEUNE donne lecture du projet de délibération suivant :

Monsieur le Trésorier Municipal nous sollicite afin d'admettre en non-valeur la somme de 859,87 € portant sur 15 titres.

La liste sera jointe à la présente délibération.

La dépense sera imputée sur le compte 6541 – Pertes sur créances irrécouvrables.

Il n'y a pas d'observation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité la présente délibération

2015-88

Recensement de la population – Rémunération des agents affectés au recensement

Michel LEJEUNE donne lecture du projet de délibération suivant :

La ville de FORGES-LES-EAUX doit organiser début 2016, le recensement de la population.

Pour effectuer celui-ci, j'ai nommé Madame Sophie BIGNON en qualité de coordinatrice. Elle sera assistée de Monsieur Thierry GOST et de Monsieur Eric DUPERRON en qualité de coordinateurs suppléants.

De plus, il sera nécessaire d'avoir recours à 9 agents recenseurs. L'INSEE exigeant le morcellement de la commune en 9 secteurs.

Les frais engagés par ce recensement sont remboursés par l'INSEE à hauteur de 7509 euros.

Afin de parfaire notre équipe, l'une de nos agents recenseurs sera chargée du secrétariat et du classement des différents bulletins de logements ou individuels.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de FORGES-LES-EAUX :

- Considérant qu'il y a lieu d'organiser les opérations de recensement de la population de janvier à février 2016

Décide :

- De créer 9 postes d'agents recenseur
- De fixer les rémunérations ainsi qu'il suit :
 - Bulletin individuel : 1,60 €
 - Feuille de logement : 1,10 €
 - Agent d'encadrement : 250 €
 - Agent d'encadrement suppléant : 250 €
 - Agent chargé du secrétariat : 250€

Compte tenu de la compensation versée par l'INSEE, le coût final pour la commune de FORGES-LES-EAUX devrait être quasiment nul.

Il n'y a pas d'observation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité la présente délibération

2015-89

SIEOM du Pays de Bray – Fréquence de collecte des ordures ménagères – Avis

Michel LEJEUNE donne lecture du projet de délibération suivant :

Le SIEOM du Pays de Bray a décidé de déroger à la collecte hebdomadaire des déchets ménagers, en vertu de l'article R 2224-29 Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose:

« Le Préfet peut, par arrêté motivé, pris, sauf cas d'urgence, après avis des conseils municipaux intéressés et du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, édicter des dispositions dérogeant temporairement aux articles R 2224-23, R 2224-24, R 2224-25, R 2224-26 et R 2224-28. Ces dispositions peuvent avoir un caractère saisonnier ».

Aussi avant de soumettre ce dossier à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), notre conseil municipal doit émettre un avis.

Nous avons déjà longuement évoqué par le passé ce sujet et il faut surtout retenir que si le SIEOM était amené à réaliser une collecte hebdomadaire des déchets ménagers, le coût pour l'usager doublerait.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de FORGES-LES-EAUX

Vu la demande du SIEOM du Pays de Bray de déroger à la collecte hebdomadaire des déchets ménagers

Après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable à la demande de dérogation présentée par le SIEOM.

Bernard CAILLAUD donne quelques renseignements suite à la réunion du comité syndical du SIEOM qui s'est tenue le mardi précédent notamment en ce qui concerne l'évolution des tarifs (la grille tarifaire 2016 est en cours de distribution), les fréquences de ramassage.

Les levées supplémentaires ont rapporté environ 130 K€ au SIEOM, c'est moins que prévu.

Les professionnels ne sont pas facturés de la même façon, pour eux la facture est plus importante.

Nathalie DALLIER remarque que l'estimation de recettes des levées supplémentaires étaient de 230 K€ alors qu'il n'a été perçu que 130 K€.

Bernard CAILLAUD précise qu'en juillet, ils se sont aperçus que certains métiers de bouche étaient passés en ramassage tous les 15 jours, ce n'était pas tenable et comme ils n'avaient pas été consultés, c'est le SIEOM qui a payé le surcoût.

Nathalie DALLIER demande si cela concernait les points d'apport volontaire pour les personnes qui souhaitaient plus de ramassage pour les déchets et non pour les recyclables.

Bernard CAILLAUD répond qu'il est actuellement étudié des points de collecte par quartier, mais aujourd'hui, il n'est pas question de mettre en place des bacs de regroupement.

Il n'y a pas d'autre observation.

Cette délibération a été adoptée par 23 voix pour, et 3 abstentions (R. SORTAMBOSC, P. TURBAN et N. DALLIER).

2015-90

BAFA – Prise en charge partielle

Michel LEJEUNE donne lecture du projet de délibération suivant :

Il est d'usage que la commune de FORGES LES EAUX prenne en charge partiellement le coût de la formation de jeunes au BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonction d'Animation).

Cette prise en charge est compensée par une semaine d'intervention non rémunérée au sein de nos Centres de loisirs.

Aussi je vous remercie de bien vouloir prendre en charge les frais suivants :

Pour Anne BELETTE	135, 00 €
Pour Camille HAMELET	455, 00 €
Pour Lucie MARTIN	355, 00 €
Pour Clémence HANIN	355, 00 €
Pour Justine REGNIER	355, 00 €
Soit un total de	1 655, 00 €

Les coûts diffèrent en fonction de certaines spécialisations dans les formations (Grands Jeux, Surveillant de baignade...)

Il n'y a pas d'observation.

Cette délibération a été adoptée par 25 voix pour. Monsieur T. MARTIN ne participe pas au vote.

2015-91

Agenda d'Accessibilité Programmé – Avis

Michel LEJEUNE donne lecture du projet de délibération suivant :

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a introduit différentes obligations légales pour les collectivités, quant à la mise en accessibilité, avec des échéances à 2015 pour des thématiques telles que les mobilités ou le cadre bâti.

L'article L 111-7-5 du code de la construction et de l'habitation prévoit l'obligation d'élaborer un Ad'AP pour tout Etablissement Recevant du Public (ERP) non conforme au 31 décembre 2014. La date limite de dépôt est le 27 septembre 2015. Une dérogation pouvait être accordée pour déposer jusqu'au 31/12/2015.

La communauté de communes de FORGES-LES-EAUX a fait réaliser un diagnostic fin 2009 de l'accessibilité dans les ERP des communes membres.

Ce bilan liste les non-conformités, les travaux à entreprendre et donne une estimation des coûts pour la mise aux normes de chaque bâtiment.

Pour information la commune dispose de 25 ERP et d'une IOP (installation ouverte au public).

Par rapport à la liste établie à l'époque, il est à noter que la mairie a été dotée d'un élévateur pour personne à mobilité réduite.

Le coût global estimé alors par le Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement était de 342 000€ HT, au vu des travaux déjà réalisés, le coût résiduel peut être estimé à 300 000€ HT qu'il convient d'actualiser en application de l'index BT 01 à la somme de 315 000€ HT soit 378 000 TTC.

La commune propose d'établir cet agenda sur une période maximale de 9 ans, la commune s'engageant à inscrire pendant cette période 45 000€ TTC chaque année.

Pour des questions de cohérence et pour obtenir des économies d'échelle, il n'est pas envisagé de d'établir un agenda de mise aux normes par ERP mais de réaliser les travaux par type (exemple : réalisation de l'ensemble des mises aux normes des places de stationnement handicapé sur une ou plusieurs périodes au lieu de faire du coup par coup).

Cela permettra ainsi de se conformer plus aisément au Code des Marchés Publics.

Aussi, je vous remercie de bien vouloir adopter les conclusions du rapport qui précède et d'autoriser Monsieur le Maire ou Maire-Adjoint à signer tout document, commande ou acte nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

Christine LESUEUR précise qu'il y aura également lieu de mettre aux normes nos feux tricolores, nous avons consulté plusieurs sociétés, mais celles-ci font désormais payer les devis.

Philippe HANIN demande combien de sociétés ont été consultées ?

Christine LESUEUR lui répond 3 sociétés.

Régine SORTAMBOSC demande si le coût du devis sera déduit du coût des travaux par la société qui remportera le marché ?

Christine LESUEUR pense que oui.

Il n'y a pas d'autre observation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité la présente délibération

Michel LEJEUNE donne lecture du projet de délibération suivant :

Le 21 juillet dernier nous avons publié un avis d'Appel à projets portant sur la remise en état et l'exploitation du camping de « La Minière ».

Les candidats avaient jusqu'au 11 septembre pour remettre leurs propositions. Six ont été déposées. Le 24 septembre la commission d'Appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis. Ces derniers ont ensuite été transmis à Monsieur Gilles ROBERT de MLV-Conseil.

A la lecture du rapport de ce dernier, il a été décidé de recevoir 4 des 6 candidats ayant postulé, 2 offres étant jugée insuffisante.

Les 4 postulants ont été auditionnés par la commission d'Appel d'offres assistée de Monsieur Alain ROBERT, Conseiller Municipal Délégué au tourisme et Président de l'Office de Tourisme de FORGES-LES-EAUX, de Madame Natacha VINCENT, responsable de l'Office de Tourisme de FORGES-LES-EAUX, et de Monsieur Yann LEROUX du Comité Départemental du Tourisme.

A l'issue de ces auditions, la candidature de Monsieur et Madame TYSON, exploitant du camping « Aux cygnes d'opale » à BLANGY-SUR-BRESLE a retenu l'attention de la commission tant leur motivation pour ce projet nous a semblée importante et il a été décidé de demander des compléments d'information et des précisions sur leur proposition.

Celles-ci ont été examinées lors de la commission d'Appel d'offres du 9 décembre dernier et il a été décidé de retenir leur candidature.

La redevance versée à la commune pour l'exploitation du camping serait la suivante :

- 2016 0€
- 2017 0€
- 2018 6000€
- 2019 6000€
- 2020 6000€
- 2021 et au-delà 7200€ et 3% du chiffre d'affaires annuel au-delà de 150 000€

L'exploitation serait confiée pour une durée de 20 ans sous la forme d'un Bail Emphytéotique Administratif ou toute autre forme juridique permettant de garantir les deux partis.

La gratuité accordée les deux premières années d'exploitation est justifiée par l'importance des travaux à réaliser par Monsieur et Madame TYSON.

Cette redevance sera indexée sur l'index BT01, la date de référence étant la date de signature du Bail Emphytéotique Administratif.

Je vous remercie donc d'adopter le rapport qui précède et d'autoriser Monsieur le Maire ou Maire-Adjoint à signer tout document, notamment le bail emphytéotique permettant la réalisation de ce projet.

Il n'y a pas d'observation, en dehors de la demande de référence à un index.

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité la présente délibération

2015-93

SIVU-BUS – Autorisation de signer une convention

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Bray Urbanisme Services » (SIVU-BUS) créé par arrêté préfectoral du 03 juillet 2015 a pour objet la gestion du service d'instruction des autorisations des droits des sols des communes membres.

Le syndicat est constitué d'une antenne principale chargée de piloter le fonctionnement de trois cellules d'instruction locales basées à NEUFCHATEL-EN-BRAY, GOURNAY-EN-BRAY et FORGES-LES-EAUX.

Les cellules sont constituées au sein des mairies anciennement chef-lieu de canton.

Pour chacune d'elles, du personnel a été formé afin d'assurer l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

La convention jointe a pour objet de définir le coût de fonctionnement que la commune de FORGES-LES-EAUX répercutera au SIVU-BUS.

Pour l'année 2015, nous allons récupérer 8 913, 43 € et pour l'année 2016 nous récupérerons 17 826,87 €.

Aussi, je vous remercie de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou Maire-Adjoint à signer la convention jointe à la présente délibération et à émettre les titres de recettes subséquents.

Ces recettes seront inscrites au budget de la ville.

Il n'y a pas d'observation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité la présente délibération

Informations diverses

L'INSEE nous informe que la population de la commune de FOTGES-LES-EAUX est de 3741 habitants au 3.1/12/2015.

Le LABEL FAMILLE PLUS a été reconduit avec un avis très favorable.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie nous a octroyé une subvention d'un montant de 29 040 € (soit 80%) pour les travaux liés à la protection du captage du FONTENIL

Précision sur la mise en place de l'association pour les concours d'animaux : **Jean-Marie HERMENT** et **Didier HELOT** y travaillent.

Evocation des problèmes de circulation sur la rue de l'Abbé FERET, certains commerçants et riverains souhaitent qu'elle redevienne à double sens. Ce projet devra être examiné en commission.

Evocation également des pistes cyclables.

Le président de l'Harmonie demande que l'association n'ait pas à supporter le coût de SIAP

Evocation du sondage sur la limitation de vitesse rue d'ENGHEIN qui sera examiné en commission.

Il n'y a plus d'information diverses, **Michel LEJEUNE** lève la séance à 21h05 en souhaitant de joyeuses fêtes de fin d'année à tous.